



République Française

Procès verbal du Conseil Communautaire du lundi 30 janvier 2017

L'an deux mille dix sept, le trente janvier, à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne se sont réunis à la salle La Cendille, à LIMALONGES, sur convocation qui leur a été adressée le 24 janvier 2017 par Bertrand DEVINEAU, Président.

Nombre de délégués titulaires : 107
Nombre de délégués suppléants : 68
Nombre de délégués présents : 114+ 6 pouvoirs

Membres présents :

GOMES François, CHARTIER Bernard, VAIE Jean-Marie, VIGNIER Fabienne, ROYER Yvan-Pierre, TACHERON Marie-Ange, SILLON Jean-Claude, GUERINEAU François, ANTELME Marie-Odile (pouvoir de HAYE Jean-Marie), BAUDON Christian, SICAULT Jean-Claude, BRUNET Sylvie, COUCHE Valérie, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, MONNERON Christian, PICARD Christian, ROY Jean-Marie, BERNARD Jean-Noël, JONES Arthur, MICHELET Fabrice (pouvoir de MAGNAIN Sylvie), PROUST Joël, DANCRE Maryvonne, GABOREAU Bernard, AMIOT Gilles, BARRE Daniel, FOUCHE Etienne, DOUIT Joël, WAROUX Jean, BELAUD Bernard, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, LARGEAUD Jean-Claude, FOUCHE Patrice, LEDOUX Nadine, NIVAU Christian, DENIS Luc, JOUANNET Paul, VEQUE Marie-Claire, MOINARD Henri, SAINTIER Marie-Emmanuelle, BEAUMONT Jean-Pierre, CACLIN Philippe, BLANCHET Philippe, DELAGE Alain, NOUREAU Dominique, BAUDRY Nicole, ARCHIMBAUD Guénaëlle, MAIREAU Christian (pouvoir de QUINTARD-MELOUKI Jacqueline), MAZIN Jean-Claude, MACHET Annette, MEUNIER Magaly, COURTIUX Laëtitia, POUPARD Michel, BALLAND Serge, COLLET Gérard, RICHARD Yoann, DURGAND François, BARILLOT Dorick, GUERY Patrice, BECHON Michel, BERNARD Pierre, AURIAUX Maryline, COCHIN Fanny, ELIARD Véronique, FEBRERO Jean-José, GRIFFAULT Sylvain, PINEAU Jacques, MERCIER Sébastien, TROUBLE Carole, DESCHODT Jean-Marie, LAGRANGE Eric, BOINIER Philippe (pouvoir de THIBAUT Evelyne), COMPERE Francis (pouvoir de LE BARS Arlette), PARANT Dominique, PROUST Francis, BERTON Jacques, BOUCHET Jacqueline, MIGAUD Magali, GUERIN Marie-Claire, FERRU Chantal, CAQUINEAU Emmanuel, BARRE Gérard, BERNARD Eric, LAURENT Alain, PICHON Gilles, FOUCHE Jean-Louis, THELLIER Odile, ROUXEL Patricia, CHASSIN Julien, PAILLAUD Gilbert, LABROUSSE Christophe, DEVINEAU Bertrand, LE MARREC Sylvie, PELTIER Jérôme, MAYOT Bertrand, TRICHET Jacques, EPRINCHARD Michel, FOURNIE Samuel, RIVAUD Marie-Joseph, BERNARDIN Jocelyne (pouvoir de BARREAUD Michel),

BERTHON Marie-France, CHARPENTIER Patrick, AUBOUIN Annick, DEBORDE Florence, REDIEN Claude, BONNET Line, BROSSARD François, LONGEAU Daniel, NIVELLE Jean-Pierre, VINCENT Bernard, MIGNE Vanessa, HUCTEAU Patrice, MALVAUD Gérard, GILLIER Bernard.

Absents excusés : BARREAU Michel (pouvoir à BERNARDIN Jocelyne), MOUSSET Pierre, PICARD Marylène, HAYE Jean-Marie (pouvoir à ANTELME Marie-Odile), LEROY André, MAGNAIN Sylvie (pouvoir à MICHELET Fabrice), BOUTIN Patrick, QUINTARD Jacques, DUPUIS Alain, BOUTIN Jacqueline, MOULIN Philippe, GAGNAIRE Laurent, QUINTARD-MELOUKI Jacqueline (pouvoir à MAIREAU Christian), LE BARS Arlette (pouvoir à COMPERE Francis), THIBAUT Evelyne (pouvoir à BOINIER Philippe), JUCHAULT Claude, MARCHE Elisabeth, LEMELE Christian, DUPIN Jacques, BUTRE Sabrina, MARTIN François,

Absents non excusés : RIVAULT Pierre, BERNARD Rémi, PAILLAUD Raymond, BARREAU Bruno, RAULT Odile, MOREAU Olivier, DUPUIS Patrick, CHAMARRE Eric, ROBICHON Hervé, AUCHER Eric, POMMIER Jean-Marie, DELEZAY Gaëtan, TRILLAUD Pascal, PISTRE Etienne, GARANDEAU Dany, TERRY Patrick, COUTANT Christian, CATHELINEAU Frédéric, CLISSON Jean-Louis, BOUCHAUD Jacques, COURTOIS Fabienne, DODIN Patrick, LEPINOUX Marie-Claude, MARSAULT Jean-Claude, NOURISSON Jacques, GARCONNET-SILLON Mathilde, LAPRADE Daniel, BELLO Marie-Hélène, COLLON Gérard, GODET Bernard, MAUZE Marie-Madeleine, AUZANNEAU Danielle, BERTAUD Olivier, BUTRE Françoise, BAUDREZ Emilie, PETIT Serge, GERMAIN Yves, GUIBET Mireille, VINCENT Sylviane.

La séance du conseil communautaire débute à 18h35.

Monsieur le président accueille les membres du conseil et remercie Madame Annette MACHET, Maire de Limalonges, pour le prêt de la salle La Cendille.

Madame Annette MACHET présente la commune de Limalonges.

Monsieur le président propose une minute de recueillement en hommage à Monsieur Michel VIDARD, adjoint au maire de Saint-Génard, décédé récemment.

Madame Annette MACHET est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président déclare les travaux ouverts.

Monsieur le président informe que la séance est enregistrée en appui à la prise de note pour la rédaction du procès-verbal.

I - ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, lors de sa réunion du 16 janvier dernier, a élu 15 vice-présidents et a souhaité élargir le bureau communautaire à 11 autres membres.

L'élection de ces membres est soumise aux règles d'élection du président et des vice-présidents. En effet, aux termes de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales : « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ... ». De plus, selon les dispositions de l'article L. 5211-1 du même code, « Les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ». Enfin, le premier alinéa de l'article L. 2122-4 du même code dispose que « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ».

L'élection des conseillers communautaires délégués s'effectue ainsi un à un, lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président et des vice-présidents. Ce faisant, le conseil élit les différents membres sans préjuger de leurs futures délégations, lesquelles ne pourront être accordées que par le président et uniquement après leur élection, c'est-à-dire une fois leur mandat au sein du bureau commencé.

Aucune déclaration de candidature n'est requise pour l'élection de l'ensemble des membres du bureau et il n'est donc pas nécessaire d'avoir été candidat dès le premier tour de l'élection.

Monsieur le président invite les membres du conseil à procéder à l'élection des 11 autres membres du bureau communautaire selon les modalités susvisées.

Afin de procéder à l'élection, 7 assesseurs sont désignés par l'assemblée (1 par îlot de vote) dont un assesseur principal :

- Madame Line BONNET (Vançais)
- Monsieur Julien CHASSIN (Sainte-Soline) : assesseur principal
- Madame Fanny COCHIN (Melle)
- Madame Laëtitia COURTIoux (Lorigné)
- Madame Patricia ROUXEL (Sainte-Blandine)
- Madame Marie-Claire VEQUE (La Bataille)
- Madame Fabienne VIGNIER (Ardilleux)

1.1 – ELECTION DU 1^{ER} CONSEILLER DELEGUE

Monsieur le président souhaite que le 1^{er} conseiller délégué ait pour périmètre : Plan de formation et mobilité.

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de premier conseiller délégué.

Monsieur Christian MAIREAU propose sa candidature.

Monsieur Christian MAIREAU présente ses motivations : maire de Lezay, il était en charge des RH (Ressources Humaines) à la communauté de communes du Mellois. C'est aussi son cœur de métier au plan professionnel. La gestion des RH et l'animation de réunions lui sont donc familiers.

L'administration ainsi que les assesseurs procèdent au déroulement du vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 106
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 17
- Nombre de suffrages exprimés : 89
- Majorité absolue : 45

Ont obtenu :

. Monsieur Christian MAIREAU :	81 voix
. Monsieur Gilles PICHON :	3 voix
. Monsieur Jean-Marie ROY :	3 voix
. Monsieur Patrice GUERY :	1 voix
. Monsieur Sébastien MERCIER :	1 voix

Monsieur Christian MAIREAU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} conseiller délégué et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

I.2 – ELECTION DU 2^{ème} CONSEILLER DELEGUE

Monsieur le président souhaite que le 2^{ème} conseiller délégué ait pour périmètre : Equipements sportifs, gymnases et piscines.

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 2^{ème} conseiller délégué.

Monsieur Jean-José FEBRERO propose sa candidature.

L'administration ainsi que les assesseurs procèdent au déroulement du vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 106
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 9
- Nombre de suffrages exprimés : 97
- Majorité absolue : 49

Ont obtenu :

. Monsieur Jean-José FEBRERO :	89 voix
. Monsieur Jean-Marie ROY :	4 voix
. Madame Marie-Claire GUERIN :	1 voix
. Monsieur Jean-Pierre NIVELLE :	1 voix
. Monsieur Gilles PICHON :	1 voix
. Madame Fabienne VIGNIER :	1 voix

Monsieur Jean-José FEBRERO ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} conseiller délégué et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

I.3 – ELECTION DU 3^{ème} CONSEILLER DELEGUE

Monsieur le président souhaite que le 3^{ème} conseiller délégué ait pour périmètre : Accueil Collectifs de Mineurs.

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 3^{ème} conseiller délégué.

Madame Marylène Picard, absente excusée, est proposée comme candidate par Monsieur Bernard GILLIER.

Madame Marylène Picard a sollicité Monsieur Bernard GILLIER pour présenter ses motivations : maire de Brieuil-sur-Chizé depuis 2001 (élue depuis 1989), elle était vice-présidente de la communauté de communes Val de Boutonne en charge de l'enfance-jeunesse. Elle est retraitée de l'Education Nationale où elle était gestionnaire du Centre Départemental de Documentation Pédagogique de Niort, en charge des finances, du personnel et de la gestion technique. Elle est également membre du CDEN (Comité Départemental de l'Education Nationale) et secrétaire de l'ADM 79 (Association Départementale des Maires). A la communauté de communes Val de Boutonne, elle a suivi la petite enfance, le RAM (Relais d'Assistants maternelles), la halte-garderie, la jeunesse avec l'accueil de loisirs des 3 – 12 ans et des adolescents, la participation au réseau « Junior Association ». Elle a aussi travaillé à l'organisation des rythmes scolaires, à la construction du budget communautaire et à la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences). Elle pense que l'enjeu est de s'appuyer sur les moyens locaux pour proposer l'accès pour les enfants aux temps de loisirs éducatifs.

L'administration ainsi que les assesseurs procèdent au déroulement du vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 106
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 96
- Majorité absolue : 49

Ont obtenu :

Madame Marylène PICARD :	79 voix
Monsieur Jean-Marie ROY :	5 voix
Monsieur Yoann RICHARD :	2 voix
Madame Fabienne VIGNIER :	2 voix
Madame Maryline AURIAUX :	1 voix
Madame Sylvie BRUNET :	1 voix
Monsieur Sylvain GRIFFAULT :	1 voix

. Monsieur Patrice GUERY :	1 voix
. Monsieur Christian NIVAU :	1 voix
. Monsieur Jean-Pierre NIVELLE :	1 voix
. Monsieur Gilles PICHON :	1 voix
. Monsieur Bernard VINCENT :	1 voix

Madame Marylène Picard ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 3^{ème} conseillère déléguée et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

I.4 – ELECTION DU 4^{EME} CONSEILLER DELEGUE

Monsieur le président souhaite que le 4^{ème} conseiller délégué ait pour périmètre : GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), assainissement, eaux pluviales, eau potable.

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 4^{ème} conseiller délégué.

Monsieur Jérôme PELTIER propose sa candidature.

Monsieur Jérôme PELTIER présente ses motivations : maire de Saint-Romans-les-Melle, il s'est investi sur les sujets liés à l'eau et à l'assainissement en tant que membre du SMBB (Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne) et du SAM (Syndicat d'Assainissement du Mellois). Ces sujets sont aussi présents dans son parcours professionnel. Ces connaissances techniques lui permettront de travailler sur ces compétences et d'avoir un discours cohérent auprès des agents.

L'administration ainsi que les assesseurs procèdent au déroulement du vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 106
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 100
- Majorité absolue : 51

Ont obtenu :

. Monsieur Jérôme PELTIER :	90 voix
. Monsieur Gilles PICHON :	4 voix
. Monsieur Jean-Pierre NIVELLE :	2 voix
. Monsieur Gérard BARRE :	1 voix
. Monsieur Claude REDIEN :	1 voix
. Monsieur Jean-Marie ROY :	1 voix

. Monsieur Jean-Claude SILLON : 1 voix

Monsieur Jérôme PELTIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4^{ème} conseiller délégué et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

I.5 – ELECTION DU 5^{ème} CONSEILLER DELEGUE

Monsieur le président souhaite que le 5^{ème} conseiller délégué ait pour périmètre : Opérations d'aménagement et de construction.

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 5^{ème} conseiller délégué.

Monsieur François GOMES propose sa candidature.

Monsieur François GOMES présente ses motivations : maire d'Aigonnay, il souhaite rejoindre le bureau pour défendre l'intérêt des concitoyens. Il souhaite que les élus ne fassent pas de nombrilisme mais qu'ils soient unis pour construire le territoire pour tous les administrés. Il pense qu'il est nécessaire de s'aider pour reconstruire et favoriser le retour des habitants. Il souhaite défendre un des derniers bastions du service public en milieu rural, l'école.

Monsieur Patrice GUERY propose également sa candidature.

Monsieur Patrice GUERY présente ses motivations : maire de Maisonnay (2ème mandat), il était membre de la commission économique de la communauté de communes du Mellois. Il souhaite être membre du bureau pour assurer la représentation des petites communes, et apporter de la jeunesse.

L'administration ainsi que les assesseurs procèdent au déroulement du vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 106
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 102
- Majorité absolue : 52

Ont obtenu :

. Monsieur François GOMES :	49 voix
. Monsieur Patrice GUERY :	47 voix
. Monsieur Jean-Marie ROY :	2 voix
. Madame Annick AUBOUIN :	1 voix
. Monsieur Gilles PICHON :	1 voix
. Monsieur Joël PROUST :	1 voix
. Madame Fabienne VIGNIER :	1 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, un deuxième tour de scrutin est effectué.

L'administration ainsi que les assesseurs procèdent au déroulement du vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le 2^{ème} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 106
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 104
- Majorité absolue : 53

Ont obtenu :

. Monsieur Patrice GUERY :	60 voix
. Monsieur François GOMES :	43 voix
. Monsieur Jean-Marie ROY :	1 voix

Monsieur Patrice GUERY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 5^{ème} conseiller délégué et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

I.6 – ELECTION DU 6^{ème} CONSEILLER DELEGUE

Monsieur le président souhaite que le 6^{ème} conseiller délégué ait pour périmètre : Projet Educatif de Territoire

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 6^{ème} conseiller délégué.

Madame Dominique PARANT propose sa candidature.

Madame Dominique PARANT présente ses motivations : 1^{ère} adjointe à Thorigné depuis 2001, elle est 2^{ème} adjointe de la commune nouvelle Mougou – Thorigné depuis le 1^{er} janvier 2017, en charge des affaires scolaires et investie dans la communication et l'environnement. Elle est présidente du Syndicat scolaire du RPI Sainte-Blandine / Thorigné (190 élèves et 16 personnels non enseignants). Elle a déjà travaillé sur le dispositif « Mangeons Mellois » et était membre de la commission scolaire préalable à la fusion. Elle vit depuis 40 ans en Sud Deux-Sèvres, a travaillé 26 ans au lycée de Melle, et a toujours adhéré au nouveau territoire proposé. Elle pointe le développement différent du cellois par rapport aux communes situées à l'autre extrémité du territoire. Les écoles du Cellois constituent le tiers des effectifs de la communauté de communes. Les élus du Cellois en ont donc fait une de leurs principales priorités. Elle est retraitée et disponible et souhaite participer à la construction communautaire qui doit se faire de manière progressive et respectueuse de tous.

L'administration ainsi que les assesseurs procèdent au déroulement du vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 106
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 101
- Majorité absolue : 51

Ont obtenu :

. Madame Dominique PARANT :	90 voix
. Monsieur Gilles PICHON :	4 voix
. Monsieur Jean-Marie ROY :	2 voix
. Madame Annick AUBOUIN :	1 voix
. Monsieur François GOMES :	1 voix
. Monsieur Sylvain GRIFFAULT :	1 voix
. Monsieur Christophe LABROUSE :	1 voix
. Madame Fabienne VIGNIER :	1 voix

Madame Dominique PARANT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 6^{ème} conseillère déléguée et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

I.7 – ELECTION DU 7^{EME} CONSEILLER DELEGUE

Monsieur le président souhaite que le 7^{ème} conseiller délégué ait pour périmètre : Ecologie territoriale.

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 7^{ème} conseiller délégué.

Monsieur Patrice HUCTEAU propose sa candidature.

Monsieur Patrice HUCTEAU présente ses motivations : maire de Villers-en-bois depuis 2014, il est 2^{ème} vice-président du conseil d'exploitation de Zoodyssée, parc animalier du conseil départemental. Sur la commune se situent l'hébergement communal « Le Prioulet », une réserve biologique intégrale (2 579 ha) et le CNRS (Centre national de Recherches Scientifiques). Une station de mesure de la qualité de l'air permet de mieux comprendre les liens entre qualité de l'air et écologie forestière. Il est également vice-président de l'Office de Tourisme. Il est aujourd'hui disponible, après avoir travaillé dans le domaine informatique à la MAAF. Il souhaite s'investir dans la communauté de communes et sa candidature a aussi pour but une meilleure représentation territoriale des élus.

L'administration ainsi que les assesseurs procèdent au déroulement du vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 106
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 101
- Majorité absolue : 51

Ont obtenu :

. Monsieur Patrice HUCTEAU :	89 voix
. Monsieur Jean-Marie ROY :	3 voix

. Monsieur Daniel LONGEAU :	2 voix
. Monsieur Jean-Pierre NIVELLE :	2 voix
. Monsieur Eric BERNARD :	1 voix
. Monsieur Pierre BERNARD :	1 voix
. Monsieur Sylvain GRIFFAULT :	1 voix
. Monsieur Gilles PICHON :	1 voix
. Madame Carole TROUBLE :	1 voix

Monsieur Patrice HUCTEAU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 7^{ème} conseiller délégué et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

I.8 – ELECTION DU 8^{EME} CONSEILLER DELEGUE

Monsieur le président souhaite que le 8^{ème} conseiller délégué ait pour périmètre : SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) – PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 8^{ème} conseiller délégué.

Monsieur Francis PROUST propose sa candidature.

Monsieur Francis PROUST présente ses motivations : maire de Mougou – Thorigné, il est élu depuis 1995, a été président de la communauté cantonale de Celles-sur-Belle de 2001 à 2014. Il est familier du PLUI, dont une expérience a été tentée entre Mougou et Thorigné. Il est Mellois (né à Tillou).

Monsieur Jacques TRICHET propose sa candidature.

Monsieur Jacques TRICHET présente ses motivations : maire de Saint-Vincent-la-Châtre, il était référent SCoT et urbanisme pour la communauté de communes du Mellois depuis 2013 et a participé à la mise en œuvre du SCoT en tant que membre du comité de pilotage et du comité de suivi. Il a travaillé sur le terrain et a été représentant pour des réunions régionales et à la fédération des SCoT. Il a échangé et partagé des expériences avec la CAN (Communauté d'Agglomération du Niortais), le Ruffécois, le Civraisien. Il attache de l'importance à l'aménagement de ce territoire qui présente une diversité, des particularismes et des points de convergence. Il veut inciter à une urbanisation cohérente mais pas forcément uniforme : elle doit être juste dans sa diversité et sa répartition, et respectueuse du développement de chaque commune. Le service d'urbanisme devra accompagner la communauté de communes et les communes dans les documents d'urbanisme. Il veillera à la complémentarité et la transversalité avec les autres pôles. Sa candidature n'intervient pas en opposition mais en appui de son expérience et de sa connaissance du territoire. Il souhaite relier cet acquis d'expérience à l'appui des responsables des services : Aurore CHEMINADE, Caroline GUIGNONNET, Kristelle VERSABEAU, Audrey MENIER, Jérôme VERGNAULT, dont il salue les compétences, l'implication et la complémentarité. Disponible depuis sa fin d'activité professionnelle, il aura un engagement fort et de tous les instants, sans esprit partisan.

L'administration ainsi que les assesseurs procèdent au déroulement du vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 106

- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 102
- Majorité absolue : 52

Ont obtenu :

. Monsieur Francis PROUST :	54 voix
. Monsieur Jacques TRICHET :	35 voix
. Monsieur Jean-Marie ROY :	4 voix
. Monsieur Gilles PICHON :	3 voix
. Monsieur Claude REDIEN :	3 voix
. Monsieur Serge BALLAND :	1 voix
. Monsieur Emmanuel CAQUINEAU :	1 voix
. Monsieur Jacques QUINTARD :	1 voix

Monsieur Francis PROUST ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 8^{ème} conseiller délégué et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

I.9 – ELECTION DU 9^{EME} CONSEILLER DELEGUE

Monsieur le président souhaite que le 9^{ème} conseiller délégué ait pour périmètre : Communication, animation et promotion des actions.

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 9^{ème} conseiller délégué.

Madame Annick AUBOUIN propose sa candidature.

Madame Annick AUBOUIN présente ses motivations : maire de Sompt depuis 2014, elle connaît les élus par sa participation aux instances communautaires et Pays. Elle veut s'appuyer sur une volonté collective qui tient compte des particularités comme richesses et atouts. La construction collective du territoire est pour elle un enjeu important et essentiel. Elle attache beaucoup d'importance au Conseil des Maires où toutes les communes auront leur légitimité à faire entendre leur voix, qui devra être relayée en bureau. Elle souhaite vivement que les citoyens, qu'ils soient élus, agents, habitants, transmettent l'envie d'une appartenance au territoire. Elle précise qu'avoir une identité, un nom, c'est bien, mais il faut également en être fier. Elle indique enfin que sa démarche est volontaire et sincère.

Madame Marie-Thérèse CROMER propose sa candidature.

Madame Marie-Thérèse CROMER présente ses motivations : elle est adjointe au maire de Celles-sur-Belle, en charge de la communication et était membre de la commission communication de la communauté cantonale de Celles-sur-Belle. Elle indique que communiquer, c'est informer. Elle pense que la communication est très importante pour se faire connaître.

L'administration ainsi que les assesseurs procèdent au déroulement du vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 106
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 12
- Nombre de suffrages exprimés : 94
- Majorité absolue : 48

Ont obtenu :

. Madame Annick AUBOUIN :	65 voix
. Madame Marie-Thérèse CROMER :	19 voix
. Madame Line BONNET :	2 voix
. Monsieur Francis COMPERE :	2 voix
. Madame Fabienne VIGNIER :	2 voix
. Monsieur Dorick BARILLOT :	1 voix
. Madame Maryvonne DANCRE :	1 voix
. Monsieur François GOMES :	1 voix
. Monsieur Claude REDIEN :	1 voix

Madame Annick AUBOUIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 9^{ème} conseillère déléguée et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

I.10 – ELECTION DU 10^{ème} CONSEILLER DELEGUE

Monsieur le président souhaite que le 10^{ème} conseiller délégué ait pour périmètre : Animation du réseau de Petites Cités de Caractère. PAH (Pays d'Art et d'Histoire).

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 10^{ème} conseiller délégué.

Monsieur Alain DELAGE propose sa candidature.

Monsieur Alain DELAGE présente ses motivations : maire de La-Mothe-Saint-Héray depuis 2001, il était président de la communauté de communes de la Haute-Sèvre avant d'être vice-président de la communauté de communes du Mellois, en charge du patrimoine et du tourisme. Il est Président de l'Association Régionale des Petites Cités de Caractère. Le Mellois présente de nombreuses richesses patrimoniales, environnementales, architecturales et culturelles. Le tourisme doit être considéré comme une ressource économique du territoire puisqu'en 2016, il représentait 16 millions d'euros de chiffre d'affaires, en précisant que 1 euro investit génère 7 euros de retombées dans la vie locale. La dynamique touristique doit être accentuée en développant une politique culturelle. La culture doit être un trait d'union entre les collectivités. Par ailleurs, les labels PAH et Petites Cités de Caractère attirent les touristes. Il indique que le patrimoine, la culture et le tourisme sont complémentaires et souhaite ce travail complémentaire au sein de la commission. Il est prêt et disponible pour s'investir dans cette mission.

L'administration ainsi que les assesseurs procèdent au déroulement du vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 106
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 12
- Nombre de suffrages exprimés : 94
- Majorité absolue : 48

Ont obtenu :

. Monsieur Alain DELAGE :	71 voix
. Monsieur Gilles PICHON :	4 voix
. Monsieur Claude REDIEN :	4 voix
. Monsieur Jean-Marie ROY :	4 voix
. Madame Line BONNET :	3 voix
. Madame Fabienne VIGNIER :	2 voix
. Monsieur Julien CHASSIN :	1 voix
. Monsieur Jean-Louis FOUCHER :	1 voix
. Monsieur Sylvain GRIFFAULT :	1 voix
. Monsieur Sébastien MERCIER :	1 voix
. Monsieur Jean-Pierre NIVELLE :	1 voix
. Madame Carole TROUBLE :	1 voix

Monsieur Alain DELAGE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 10^{ème} conseiller délégué et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

I.11 – ELECTION DU 11^{EME} CONSEILLER DELEGUE

Monsieur le président souhaite que le 11^{ème} conseiller délégué ait pour périmètre : Prospective et innovation territoriale – Conseil de développement.

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 11^{ème} conseiller délégué.

Monsieur Christian MONNERON propose sa candidature.

Monsieur Christian MONNERON présente ses motivations : 1^{er} adjoint à la commune de Celle-sur-Belle, il était délégué à la communauté cantonale de Celles-sur-belle. Il est retraité de la Fonction Publique. Avec sa capacité d'écoute et son envie de bien faire, il souhaite s'investir dans la construction du territoire.

Monsieur Sébastien MERCIER propose sa candidature.

Monsieur Sébastien MERCIER présente ses motivations : élu à Melleran, il est en charge de la communication, de la relation avec les associations et les habitants. Il était membre du bureau de la communauté de communes Cœur du Poitou. Il pointe la réalité de la sous-représentation des femmes dans les instances alors qu'elles prouvent tous les jours leurs compétences. Il pointe également que les élus jeunes sont souvent écartés alors qu'ils pourraient apporter une dynamique et un renouveau. Il souhaite donc participer activement à la construction du territoire, être tourné vers l'avenir tout en défendant les valeurs rurales. Il souhaite que cette compétence projette les élus dans une réflexion sur l'avenir du territoire, pour le structurer, et trouver des voies d'innovation pour porter les futurs projets de territoire.

L'administration ainsi que les assesseurs procèdent au déroulement du vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 106
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 104
- Majorité absolue : 53

Ont obtenu :

. Monsieur Sébastien MERCIER :	83 voix
. Monsieur Christian MONNERON :	18 voix
. Monsieur Christian NIVAU :	2 voix
. Monsieur Jean-Marie ROY :	1 voix

Monsieur Sébastien MERCIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 11^{ème} conseiller délégué et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

II - DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président informe les membres du conseil que conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut décider de délégations de pouvoir au Bureau de la communauté de communes.

Cette délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du conseil communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612- 15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;

- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil de déléguer au bureau, le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la communauté de communes sont supérieurs à 50 000 € HT et inférieurs à 207 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget.

- La passation d'avenants aux conventions visées ci-dessus ou aux conventions conclues dans le cadre des délégations consenties au Président et Vice-Présidents ayant pour effet de franchir le seuil de 50 000 € HT.

- La préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est compris entre 50 000 € HT et 207 000 € HT pour les dépenses d'investissement et inférieur à 500 000 € HT pour les dépenses de fonctionnement.

Les membres du conseil sont invités à :

- Approuver les délégations telles qu'énumérées ci-dessus
- Prendre acte que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
- Prendre acte que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Il est procédé au vote à main levée qui a pour résultat :

- 101 POUR
- 0 CONTRE
- 5 ABSTENTIONS

Les délégations de pouvoir au bureau communautaire sont adoptées.

III - DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU PRÉSIDENT

Monsieur le Président informe les membres du conseil que conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil communautaire peut décider de délégations de pouvoir au Président de la communauté de communes.

Cette délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du conseil communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612- 15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;

- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil de déléguer à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Président de la communauté de communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne, le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs ou égaux à 49 999 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- La passation d'avenants aux conventions visées ci-dessus sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu ;
- La préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 49 999 € HT ;
- L'approbation et la conclusion de tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché, quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial inférieure à 5% ;
- L'approbation de tous avenants aux marchés ou conventions, quels que soient le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour la communauté ;
- Les actions en justice, défendre la communauté dans les actions en justice engagées contre elle, et autoriser à la représenter chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifient ;
- La fixation des rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Le remboursement sur justificatifs des frais réels des élus et des agents occasionnés par les missions qui leur ont été confiées par le Président, le Bureau ou le Conseil Communautaire ;
- La création des règles comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires ;
- La conclusion et la révision du louage de choses et de biens immobiliers pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- L'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5000 € ;
- L'acceptation au nom de la Communauté de Communes les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
- La passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférent et le règlement des conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la communauté de communes dans la limite de 25 000 € ;
- Les admissions en non-valeur d'un montant maximum de 30 000 € ;
- La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

Les membres du conseil sont invités à :

- Approuver les délégations telles qu'énumérées ci-dessus ;
- Décider que, conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;
- Prendre acte que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
- Prendre acte que, les décisions prises Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Il est procédé au vote à main levée qui a pour résultat :

- 103 POUR
- 0 CONTRE
- 3 ABSTENTIONS

Les délégations de pouvoir à Bertrand DEVINEAU, Président de la communauté de communes Cellois, Cœur du Poitou, Mellois, Val de Boutonne, sont adoptées.

IV - DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AUX COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CELLOIS, CŒUR DU POITOU, MELLOIS, VAL DE BOUTONNE

Monsieur le président informe les membres du conseil que la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale figure depuis le 1^{er} janvier 2017 parmi les compétences obligatoires de la Communautés de communes.

Depuis le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes exerce de plein droit le droit de préemption urbain (DPU). Elle est donc titulaire de ce droit en lieu et place des communes membres. Ce droit s'exerce sur les zones de préemption déjà existantes antérieurement créées par les communes.

Le transfert de plein droit du DPU à l'EPCI emporte deux conséquences : le pouvoir d'instituer le DPU et le pouvoir de l'exercer.

Le code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour l'EPCI de déléguer son droit aux communes membres. Cette délégation peut porter sur tout ou partie des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien (Article L.213-3 du code de l'urbanisme).

Il est proposé aux membres de l'assemblée de déléguer le DPU aux communes afin que celles-ci puissent exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain sur leur propre territoire en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal sur les zones sur lesquelles est institué un droit de préemption urbain.

Il est parallèlement proposé que la Communauté de Communes maintienne son pouvoir.

Il est procédé au vote à main levée qui a pour résultat :

- 106 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

La délégation de l'exercice du droit de préemption urbain aux communes de la communauté de communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois, Val de Boutonne est adoptée à l'unanimité.

V - ADDITIF À LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'INSTITUTIONNALISATION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la Taxe de séjour a été instituée sur le territoire du Pays Mellois le 1er juin 2010, suite à la prise de compétence tourisme par le Syndicat Mixte du Pays Mellois. Suite à l'arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat Mixte du Pays Mellois au 1er janvier 2017, la communauté de communes, issue de la fusion, est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier au 1er janvier 2017. Ainsi, les tarifs délibérés préalablement par le syndicat demeurent en vigueur.

Cependant, les dispositions d'un nouvel arrêté portant répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour doivent faire prises en considération.

Ainsi, l'arrêté prévoit que les aires, espaces, locaux, ports de plaisance, et autres installations accueillant des touristes sont soumis à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire (0,20 €) aux tarifs définis par la délibération relative à l'institutionnalisation de la taxe de séjour.

Pour mémoire, les tarifs ont préalablement été fixés comme suit par le Syndicat Mixte du Pays Mellois :

Catégorie des hébergements	Tarifs par nuitée et par personne
Palace et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €
Hôtel de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
Hôtel de tourisme 4* luxe et hôtels de tourisme 4*, résidence de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,80 €
Hôtel de tourisme 3*, résidence de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €
Hôtel de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, village de vacances 4 et 5* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,60 €
Hôtel de tourisme 1*, résidence de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, village de vacances de catégorie 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 h et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Hôtels et résidences de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement	0,30 € (0,20 et 0,75 €)
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement	

ou sans classement	0,30 €
Terrains de camping/caravanage 3* ou plus, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,35 €
Terrains de camping/caravanage 1 ou 2*, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Ce barème tient compte de la nomenclature des natures d'hébergement fixée par le décret n°2002-1548.

Les logements non-classés (meublés et chambres d'hôte) concernés par la taxe de séjour devront par défaut appliquer le tarif des hôtels de tourisme classés sans étoile et autres établissements de caractéristiques équivalentes.

Les membres du conseil sont invités à approuver ces nouvelles dispositions.

Il est procédé au vote à main levée qui a pour résultat :

- 106 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

Les nouvelles dispositions relatives à l'institutionnalisation de la taxe de séjour sont adoptées à l'unanimité.

VI - BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT : AVANCE REMBOURSABLE

Monsieur le président informe les membres du conseil que le budget annexe du service assainissement est doté de l'autonomie financière. Afin que ce budget puisse disposer de la trésorerie nécessaire pour faire face à ses dépenses, il est proposé au conseil de voter une avance remboursable du budget général d'un montant de 300 000 €.

Il est procédé au vote à main levée qui a pour résultat :

- 106 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

La proposition d'une avance remboursable du budget général d'un montant de 300 000 € vers le budget annexe du service assainissement est adoptée à l'unanimité.

VII - REPRÉSENTATION AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le président informe que 11 membres doivent être désignés.

Monsieur Jean-Claude MAZIN, vice-président en charge de la cohésion sociale et du CIAS, informe que le CIAS a l'autonomie administrative à travers son conseil d'administration, et l'autonomie budgétaire. Son conseil d'administration est composé de personnes qualifiées nommées par arrêté du Président, et d'élus communautaires au nombre de 11 (le maximum est de 16 membres).

Les 11 élus communautaires proposés sont :

Nombre	Membre	Elus
1	Vice-Président	Jean-Claude MAZIN
2	Membre	Jean-Marie HAYE
3	Membre	Sylvie COUSIN
4	Membre	Jacqueline BOUCHET
5	Membre	Odile THELLIER
6	Membre	Maryvonne DANCRE
7	Membre	Christian MAIRAUX
8	Membre	Marie-Joseph RIVAULT
9	Membre	Véronique ELIARD
10	Membre	Philippe BLANCHET
11	Membre	Sylvie MAGNAIN

Il est procédé au vote à main levée qui a pour résultat :

- 106 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

La composition du collège d'élus au nombre de 11 pour le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale est adoptée à l'unanimité.

IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain conseil communautaire est fixé au jeudi 9 février 2017 à 18h30. Le lieu sera précisé dans la convocation.

Le bureau CLECT est fixé au jeudi 2 février 2017 à 18h00 à la salle St Martin-Lès-Melle, sont invités tous les maires de la communauté de communes.

- Coordonnées des délégués communautaires :

Monsieur Patrice FOUCHE propose que les coordonnées des délégués communautaires soient transmises à chaque délégué.

Monsieur le président informe que le recensement est en cours et que ces coordonnées seront diffusées à chaque délégué par voie électronique.

- Lieux des conseils communautaires :

Monsieur Christian NIVAU propose que les prochains conseils communautaires soient organisés dans des lieux plus centraux du territoire.

- Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires :

Madame Marie-Thérèse CROMER souhaite connaître l'échéance de transmission aux délégués communautaires des procès-verbaux des précédentes séances du conseil.

Monsieur le Président informe que les précédents procès-verbaux seront soumis à l'approbation du conseil lors de la séance du 9 février prochain. Il précise également que les documents seront transmis sous forme papier tant que les modalités de transmission (par courrier ou par voie électronique) n'ont pas été décidées en conseil communautaire.

- Constitution des commissions :

Monsieur Jean-Claude MAZIN souhaite connaître les modalités de constitution des commissions qui sont à l'ordre du jour du prochain conseil. Il souhaite connaître l'échéancier, la méthode pour veiller à une représentation équitable du territoire. Il suggère de remobiliser les délégués qui siégeaient dans les anciennes commissions inter-communautaires.

Monsieur le Président indique que ces modalités feront l'objet d'un débat en bureau et qu'il proposera d'ouvrir les commissions aux conseillers municipaux.

Monsieur Jean-Marie DESCHODT demande si les candidatures sont possibles pour le conseil communautaire du 9 février.

Monsieur le Président propose que les candidats se positionnent pour le conseil communautaire du 9 février.

Les questions et informations diverses étant épuisées, la séance est clôturée à 22h30.

La secrétaire de séance,

Le président,

Annette MACHET



Bertrand DEVINEAU

